



Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.  
 Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.  
 Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.  
 De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Architecte: SICA HR Pays de la Loire



**M. FOHANNO Romain**  
 Le Frostidié  
 44410 ASSERAC

Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC

**PC2.2 PLAN DE MASSE**

Date d'édition : 14/06/2023

Ech:1:500